

REGLEMENT INTERIEUR

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le camping Pascalounet, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping, ou son représentant. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions de ce règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de Police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans ce terrain de camping doit, au préalable, présenter ses papiers d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs, non accompagnés de leurs parents, ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. Installation

La caravane, la tente, le mobil home ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le responsable du camping, ou son représentant. Les câbles et rallonges pour le branchement électrique ne sont pas fournis ; les clients du camping doivent prévoir un raccordement selon la norme européenne P17, standard européen, pour camping et matériel de camping.

4. Facturation

Les clients du camping doivent s'acquitter de leur facture au plus tard le jour de leur arrivée. La facturation est établie selon le nombre de nuits.

5. Bruit et silence

Les clients du camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent donc être réglés en conséquence. Les fermetures de portières ou de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

6. Chiens

Ils ne sont admis qu'à la condition expresse d'être calmes, tatoués et vaccinés (notamment vaccination antirabique). Les chiens doivent être constamment tenus en laisse dans le camping et ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Tous les chiens d'attaque sont interdits, les chiens de défense et de garde doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (loi du 06 janvier 1999).

7. Visiteurs

Les visiteurs doivent se présenter à la réception ; après y avoir été autorisé par le responsable du camping ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. L'hôte peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux installations et/ou aux prestations du camping. Chaque visiteur utilisant ces installations et/ou ces prestations, devient de fait, campeur et devra s'acquitter du tarif journalier « personne supplémentaire », voire du tarif « véhicule visiteur ou supplémentaire ».

Tout campeur hébergeant ou facilitant l'entrée d'une personne étrangère au camping, sans en avertir la direction, se met aussitôt en infraction et risque l'expulsion (cf. article XII).

8. Circulation et stationnement des véhicules

La vitesse de circulation des véhicules dans le camping est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite de 23H00 à 08H00. Un parking de nuit peut-être réservé à la clientèle à l'extérieur. Dans tous les cas, ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs qui y séjournent. Un seul véhicule est autorisé à stationner sur un emplacement. Les véhicules ne doivent en aucun cas entraver la circulation, empêcher l'arrivée de nouveaux clients. Pour la sécurité et la tranquillité de tous, l'usage des véhicules doit être limité au strict minimum.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourra nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires. Celles-ci doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers eux-mêmes. Les campeurs doivent passer la raclette après la douche si cela s'avère nécessaire.

Il est interdit de rejeter des eaux polluées sur le sol ou au pied des points d'eau potable. Les caravaniers ou camping caristes doivent vider leur eau usée dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage des voitures, caravanes tentes, auvents et camping-car est interdit. L'eau potable est une ressource précieuse dans en région PACA. Le lavage du linge ou de la vaisselle doit impérativement être fait dans chacun des bacs correspondants, et en aucun cas au pied des points d'eau potable.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées, il n'est pas permis d'attacher quoi que ce soit aux arbres, de couper des branches, de faire des plantations, ni de délimiter l'emplacement par des moyens personnels. Il est interdit de tendre des fils entre les arbres à usage de sèche-linge ; des étendoirs sont prévus à proximité des sanitaires.

Dans tous les cas, toutes dégradations commises à la végétation, aux installations, au sol, aux clôtures, et autres sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été occupé devra être remis dans son état initial.

Chaque campeur est tenu de déposer ses propres poubelles d'ordures ménagères dans des sacs fermés prévus à cet effet, dans le local des containers situés sur votre gauche à la sortie du camping. Les verres, emballages et plastiques seront déposés dans les containers situés à l'extérieur, sur le parking. Les encombrants doivent être déposés à la déchetterie de la Couronne.

10. Sécurité

Incendie : Les feux sont rigoureusement interdits. Par conséquent, les barbecues individuels à charbon de bois sont strictement interdits, les barbecues individuels électriques et à gaz sont tolérés (pour les barbecues à gaz, ceux-ci doivent être équipés d'une coupure automatique en cas de renversement) sauf par vent fort ou avis contraire du représentant du Camping. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous une tente, près d'une voiture...).

Sécurité / gardiennage : La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du camping doivent prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs matériels. Jeux : Les jeux violents, bruyants ou gênants pour la tranquillité des campeurs sont interdits, notamment à proximité des installations. Les jeux fixes sont utilisés sous la seule et entière responsabilité des parents ou accompagnateurs.

Sanitaires : Les jeunes enfants doivent être accompagnés dans les sanitaires, et il leur est interdit d'y jouer.

11. Parking de matériel ou "garage mort"

Il ne pourra être laissé de "matériel" inoccupé sur le camping qu'après accord de la réception. La direction n'est pas responsable de ce matériel laissé en « garage mort ».

12. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement, le responsable du camping, ou son représentant, pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au Règlement Intérieur, et après mise en demeure par le responsable du camping de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de location. En cas d'infraction pénale, le responsable du camping pourra faire appel aux forces de l'ordre.